

REGLEMENT DE JEU

CONCOURS HAPPY 4TH OF JULY

Article 1

Organisateur / Période du jeu

L'association Visit USA Committee / France, Office du Tourisme des Etats-Unis en France, RCS 42 388 22 88, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1996, dont le siège social est situé au 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, organise un jeu concours du 20 juin au 4 juillet 2022 inclus.

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le présent règlement affiché sur la page suivante du site internet de l'office du tourisme des USA : <https://www.office-tourisme-usa.com/concours-4th-of-july-2022>

Le Visit USA Committee / France se réserve le droit d'écourter ou d'annuler le jeu concours si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient. Sa responsabilité ne pourrait dans ce cas pas être engagée.

Article 2

Règlement

Le présent règlement du jeu s'adresse, à titre gratuit, à toutes les personnes participant au CONCOURS HAPPY 4TH OF JULY du 20 juin au 4 juillet 2022 inclus.

L'adresse officielle du jeu est (bureau fermé au public) :

Visit USA Committee / France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE

Article 3

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France (métropolitaine, Corse et DOM-TOM).

Les membres du personnel de l'Office du Tourisme des USA et des sociétés partenaires ne pourront participer au tirage au sort.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Visit USA Committee feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4

Principe

Pour participer à ce jeu, il faut successivement, au cours de la période indiquée dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) :

- Se connecter sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante : <https://www.office-tourisme-usa.com/concours-4th-of-july-2022>
- Prendre connaissance des modalités de participation,
- Répondre aux 3 questions.

Avant toute validation de participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations et coordonnées partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera réalisé afin de désigner les gagnants des lots.

Article 5

Description du lot

- Deux gagnants (lots n°1 et 2) remporteront un lot de 2 billets pour le concert du Philadelphia Orchestra lors de sa venue à la Philharmonie de Paris (pour la date de concert du mardi 6 septembre). Valeur d'un lot : 130€.
- Un troisième gagnant (lot n°3) remportera un sac de goodies offert par le Philadelphia CVB ainsi que l'ouvrage « Le Routard – spécial USA ». Valeur du lot : 50€

Article 6

Conditions du lot

Les lots n°1 et 2 comprennent chacun :

- 2 billets pour le concert du Philadelphia Orchestra lors de sa venue à la Philharmonie de Paris (pour la date de concert du mardi 6 septembre)

Les lots n°1 et 2 ne comprennent pas :

- Les prestations non indiquées dans la rubrique « le lot comprend »
- Les frais de déplacement
- Les frais d'hébergement et de restauration
- Les pourboires et dépenses de nature personnelle

Conditions :

- Les billets sont valables uniquement le 6 septembre 2022. Pas de changement de date possible.
- Le lot sera non modifiable, non prolongeable, non remboursable, non cessible et non échangeable.
- Le gagnant ne pourra pas recevoir la valeur du lot en numéraire. Il ne pourra être cédé ou revendu en partie ou en totalité.
- Le lot pourra être échangé pour un autre lot de valeur équivalente ou supérieure uniquement sur proposition du Philadelphia CVB et du Visit USA Committee France.
- Les billets seront attribués par le Philadelphia CVB ou leurs représentants en France.
- Le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuels liés à sa jouissance ou à son utilisation.

- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 8

Remise du lot

Le gagnant sera contacté par courrier électronique et par téléphone pour vérification de ses coordonnées et envoi des billets électroniques.

Si les coordonnées ne sont pas valides ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé (30 jours après la date d'envoi du premier mail les informant du gain), le gain sera perdu.

Article 9

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Visit USA Committee / France après accord donné au moment du remplissage du formulaire conformément à sa politique de confidentialité téléchargeable à l'adresse <https://www.office-tourisme-usa.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 10

Droit de propriété littéraire et artistique

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, le Visit USA Committee / France ne peut être tenu responsable en cas de réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11

Responsabilité

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier de Dépôtjeux, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant était interrompue ou si le participant n'avait pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12

Huissier de justice

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de Maître Doniol situé 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux - concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès d'un huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13

Remboursements

Le jeu concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur au 1er octobre 2018.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice :

Visit USA Committee / France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE
(fermé au public)

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi qu'une lettre faisant l'objet de la demande.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14

Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Visit USA Committee / France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE
(fermé au public)

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant, à compter de la clôture du jeu.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les Tribunaux compétents selon la loi française.

Article 15

Acceptation du règlement

Le règlement présent est disponible sur le site internet du Visit USA Committee / France <https://www.office-tourisme-usa.com/concours-4th-of-july-2022> jusqu'au 4 août 2022 à 10h00 (heure France métropolitaine).

Le règlement est également disponible gratuitement sur simple demande envoyée à infos@office-tourisme-usa.com (envoi du règlement par email).

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par le Visit USA Committee / France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16

Adresse postale du jeu :

Visit USA Committee France (bureau fermé au public)
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE